

BÂTIMENT/GROS ŒUVRE

Avenant genevois

[↓ TABLE DES MATIÈRES](#)

SSE – GGE – UNIA – SYNA – SIT

Aux entreprises membres de la Caisse de compensation du bâtiment, des travaux publics et branches annexes

Aux entreprises membres de la Caisse de compensation de la maçonnerie du bâtiment et de génie civil – GGE

Genève, le 8 avril 2008

Table des matières

[Convention complémentaire sur la durée du travail et horaires 2008](#)

[Durée du travail 2008](#)

[Propositions d'horaire de travail pour 2008](#)

[Fermeture et réouverture officielle des chantiers](#)

Convention complémentaire sur la durée du travail et horaires 2008

Messieurs,

Sur la base des dispositions découlant de la CCT 2008, valable depuis le 1er mars 2008, la CPGO a établi l'horaire de travail de référence pour l'année 2008.

A noter que le total des heures annuelles conventionnelles de travail est fixé à 2 112 heures pour 2008, pauses non comprises, total pris en considération par la CPGO.

Selon les nouvelles dispositions de l'art. 21 de la CCT locale, les entreprises doivent établir leur propre calendrier pour l'année 2008 et le communiquer à leurs travailleurs.

A défaut du respect de cette disposition, le calendrier applicable à l'entreprise sera celui établi par la CPGO.

A cet effet, il a été tenu compte

- du nombre de jours ouvrables en 2008, ainsi que
- des pauses matinales de 15 minutes comprises et payées mais ne comptant pas comme temps de travail,
- des 9 jours fériés, à savoir : 1er janvier, vendredi saint (21 mars), lundi de Pâques (24 mars), jeudi de l'Ascension (1er mai), lundi de Pentecôte (12 mai), 1er août, Jeûne genevois (11 septembre) et les 25 et 31 décembre.
- des jours pouvant être compensés (5 dans notre proposition)
- d'une durée hebdomadaire de travaillant oscillant entre 40 et 45 heures.

Compte tenu de l'art. 21 al. 3 de la CCT 2008 (Dérogations) l'entreprise peut ultérieurement modifier son calendrier de travail pour l'ensemble de l'entreprise ou seulement pour certains chantiers, tout en respectant le nombre d'heures à effectuer par année.

Nous vous rappelons que les durées minimales et maximales de travail hebdomadaires sont de 37,5 et de 45 heures, soit respectivement 38,75 et 46,25 heures, pauses matinales de 15 minutes comprises et

payées, celles-ci ne comptant pas comme temps de travail.

Durée du travail 2008

Une pause d'une heure, pour le repas de midi, est accordée au travailleur.

OUVERTURE OFFICIELLE DES CHANTIERS

– Premier jour de travail : Lundi 7 janvier 2008

	<u>jours</u>	<u>horaire</u>	<u>h/total</u>
<u>Horaire 2008</u>			
du 1er janvier au 31 décembre 2008	248	8,35*	2 070.80
<u>Jours fériés</u>			
<i>1er janvier, 21 mars (vendredi Saint), 24 mars (lundi de Pâques), 1er mai (Ascension), 12 mai (Pentecôte), 1er août, 11 septembre (Jeûne genevois), 25 et 31 décembre</i>	9	8,35*	75.15
<u>Jours à compenser **</u>			
<i>3 et 4 janvier, 2 mai (Pont de l'Ascension), 12 septembre (pont du Jeûne genevois), 22 décembre</i>	5	8,35*	41.75
Total d'heures à effectuer pour 2008	262		2 187.70

* 8,35 = 8,10 + 0,25 (pause). Le temps est indiqué en centième d'heure, soit une durée journalière de **8 heures et 20 minutes**.

**Le 1er mai n'est pas un jour compensé car il coïncide avec le jeudi de l'Ascension

FERMETURE OFFICIELLE DES CHANTIERS

– Dernier jour de travail : Vendredi 19 décembre 2008

Proposition d'horaires de travail pour 2008

Période	Horaire 2008			Horaire de référence	
	<u>jours</u>	<u>h./j.</u>	<u>Horaire standard</u>	<u>h./j.</u>	<u>Proposition</u>
<u>Hiver</u>					
1er janvier au 31 mars 2008	60	8.35	501.70	8.00	480.00
				<i>8h.00-12h.00/pause/13h.00-17h.00</i>	
<u>Eté</u>					
1er avril au 12 octobre 2008	133	8.35	1 110.55	9.00	1 179.00
				<i>7h.00-12h.00/pause/13h.00-17h.00</i>	
<u>Hiver</u>					
13 octobre au 31 décembre 2008	55	8.35	459.25	8.00	440.00
				<i>8h.00-12h.00/pause/13h.00-17h.00</i>	
<u>Autres</u>					
Jour fériés	9	8.35	75.15	8.35	75.15

Jour à compenser	5	8.35	*41.75	8.35	*41.75
Totaux			2 187.70		2 192.15
Différence			(-0.00)		(-4.45)
Total général	262		2 187.70		2 187.70

* Ces heures sont à compenser tout au long de l'année !

Fermeture et réouverture officielle des chantiers

Fermeture : Vendredi 19 décembre 2008 à 17h.00

Réouverture : Lundi 5 janvier 2009 à 8h.00

N.B. Selon leur propre calendrier et se conformant à l'art. 31 de la CCT 2008, les entreprises ont la possibilité d'avancer la fermeture avant le pont de fin d'année ou de retarder la reprise du travail après ce même pont de fin d'année 2008/2009, en y intégrant d'avantage de jours compensés que la CPGO, les soldes éventuels d'heures supplémentaires et/ou de vacances.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Commission paritaire genevoise

Pour la SG/SSE

pour le GGE

Pour le SIT

Pour UNIA

Pour le SYNA